N° 23 12 22

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

7 décembre 2023

Date du Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----23

Votants -----28

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
19 DEC. 2023
Publié le :
19 DEC. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOT et Madame FRAUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

22/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

La rémunération des agents territoriaux est composée d'une part d'un traitement indiciaire, qui dépend du grade et de l'échelon détenu par l'agent, et d'autre part d'un régime indemnitaire, qui comprend des primes et indemnités selon les missions exercées. Le régime indemnitaire fait partie intégrante de la politique salariale définie par chaque Collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la Ville de Pornichet avait instauré, par délibération du 8 mars 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifié par les délibérations des 19 décembre 2018, 14 avril 2021, 15 décembre 2021, et du 1er février 2023, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un RIFSEEP.

Afin de revaloriser la rémunération des agents municipaux cartographiés en 3.1.1 selon la cartographie interne des métiers, soit les adjoints aux responsables d'équipe et les responsables de secteur, il est proposé au Conseil Municipal de porter l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) à 400 € bruts mensuels à compter du 1er janvier 2024 et à 410 € bruts mensuels à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions établies lors des précédentes délibérations.
Les autres points demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications susvisées.

N° 23 12 22

DELIBERATION :
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code général de la fonction publique,
⇨Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
⇨Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 59,
⇨Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
⇨Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
⇨Vu les arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP pour chaque cadre d'emplois,
⇨Vu les délibérations municipales n°17.03.01 du 8 mars 2017, n°18.12.16 du 19 décembre 2018, n°21.04.05 du 14 avril 2021, n°21.12.19 du 15 décembre 2021, n°23.02.11 du 1er février 2023, relatives au RIFSEEP,
⇨Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Modifie le montant du RIFSEEP pour les agents municipaux cartographiés en 3.1.1 selon la cartographie interne des métiers, soit les adjoints aux responsables d'équipe et les responsables de secteur, à raison de 400 € bruts mensuels à compter du 1er janvier 2024 et de 410 € bruts mensuels à compter du 1er janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, au moyen d'un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent, à procéder aux attributions du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Décide que le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour raison de santé.
- Décide que les montants du RIFSEEP feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'ils seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.
- Précise que les crédits nécessaires au RIFSEEP sont inscrits au budget de fonctionnement de la Collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Dominique LE PAPE

MAIRIE DE SAINT-MICHEL LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_12_22**
Objet :	**22.Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modifications**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	044-214401325-20231213-DELIB_23_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Délibération) Nom original : 22_RIFSEEP_modifications.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h57min07s	Reçu par le MI le 2023-12-19